

PANORAMA DE L'USAGE DES FONDS SUR L'ANNÉE 2023

France compétences publie annuellement un rapport visant à rendre compte de l'usage des fonds de la formation professionnelle gérés par les financeurs publics et paritaires en France. Le suivi financier des actions est réalisé en coût complet.

L'édition 2024 rend compte du coût unitaire des formations à destination des salariés, de celles financées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), ainsi que des contrats en alternance. Ces catégories d'action sont décrites dans leurs caractéristiques – celles des actions suivies comme celles des publics bénéficiaires – et considérées, à l'aune de leur valeur ajoutée, pour les trajectoires professionnelles de ceux ayant achevé leur parcours de formation ou d'accompagnement.

Les deux voies d'accès historiques à la formation des salariés, le projet de transition professionnelle (PTP) et le plan de développement des compétences (PDC), conservent des caractéristiques très distinctes en termes de coût, de durée et de finalité d'usage. Les mesures de régulation du CPF stabilisent sa place dans l'ensemble des dispositifs comme outil d'appui à la mobilité des actifs sur le marché du travail. Poussée par la dynamique de l'apprentissage, l'alternance confirme sa montée en puissance dans les politiques de formation en France.

Panorama de l'usage des fonds sur l'année 2023

Les deux voies d'accès historiques à la formation des salariés conservent des caractéristiques très distinctes

04

Le CPF a trouvé sa place comme outil important de la mobilité sur le marché du travail

05

Poussée par la dynamique de l'apprentissage, l'alternance joue un rôle majeur dans la politique de formation en France

06

Pour cinq des sept catégories d'action couvertes par le rapport sur l'usage des fonds (RUF), l'édition 2024 rend compte des fonds engagés et des volumes d'entrées en formation au cours de l'année 2023. En effet, le suivi des engagements en faveur des personnes en recherche d'emploi demeure incomplet et ne permet pas de restituer le coût des actions sur l'ensemble de la durée des formations prises en charge. Par ailleurs, les travaux relatifs au conseil en évolution professionnelle (CEP) ne restituent pas d'éléments relatifs au coût d'un parcours d'accompagnement.

Les éléments disponibles servent à calculer des coûts unitaires qui rapportent aux engagements financiers nets des annulations¹ (voir encadré en fin de fiche) le nombre d'entrées effectives en formation sur la période.

L'amplitude des coûts unitaires de ces différentes catégories d'action est, en 2023, de plus de 28 500 euros². Plusieurs éléments d'explication de ces écarts importants sont apportés ici. La mise en regard de ces coûts nécessite, en effet, de tenir compte des finalités d'usage des catégories d'action auxquelles ils se rattachent, des conditions de prise en charge que ces catégories autorisent et des caractéristiques des formations auxquelles elles donnent accès. Leur coût doit, en outre, être considéré à l'aune de leur valeur ajoutée dans les trajectoires professionnelles ultérieures des publics qui en ont bénéficié.

Sans pouvoir restituer ici l'ensemble de ces critères d'appréciation, présents dans le détail de chaque fiche thématique du rapport, le synopsis de l'usage des fonds **1.** rapporte aux engagements financiers, aux nombres d'entrées, aux coûts unitaire la durée moyenne des actions prises en charge pour chaque catégorie. La diversité des conditions de prise en charge de ces actions est restituée par une présentation des modes de composition des coûts unitaires **2.**

L'édition 2024 rend compte des fonds engagés et des volumes d'entrées en formation au cours de l'année 2023.

1. L'annulation est une notion centrale en comptabilité d'engagement. Elle tient, notamment, compte des ruptures de parcours de formation advenues au cours de l'exercice comptable ou susceptibles d'advenir après sa clôture annuelle. Le calcul du taux d'annulation, généralement réalisé pour chaque section comptable du financeur, fait l'objet d'une méthodologie encadrée par l'Autorité des normes comptables et définie par les commissaires aux comptes. Elle est généralement stable dans le temps.

2. L'amplitude résulte de la différence entre les valeurs extrêmes observées dans le panorama des coûts unitaires.

LES DEUX VOIES D'ACCÈS HISTORIQUES À LA FORMATION DES SALARIÉS CONSERVENT DES CARACTÉRISTIQUES TRÈS DISTINCTES

Historiquement, la formation professionnelle continue des salariés repose sur deux piliers.

Le droit effectif à la formation sur le temps de travail relève, à titre principal, de leur employeur. Sous certaines conditions, les formations organisées dans le cadre du PDC de l'entreprise peuvent être prises en charge sur fonds publics et mutualisés [fiche « *Formation des salariés (PDC)* »]. Dans ces conditions, elles entrent dans le champ du présent rapport (voir encadré en fin de fiche).

4,484 millions d'actions ont été suivies dans le cadre du PDC avec l'appui de fonds publics et mutualisés. D'une durée beaucoup plus courte que les autres catégories d'action, elles visent généralement des objectifs d'adaptation au poste de travail et d'accompagnement de l'évolution de l'activité de l'entreprise³.

Ces caractéristiques font que le coût unitaire de cette catégorie d'action se distingue par son montant (le plus faible de l'ensemble) et par le poids du reste à charge supporté par l'employeur (36 % du coût).

28 500 €

C'est l'amplitude des coûts unitaires entre les cinq catégories d'action.

Seconde voie d'accès, le dispositif du PTP donne la possibilité aux salariés de s'absenter de leur poste de travail en bénéficiant d'un congé spécifique et de suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Un peu moins de 18 000 PTP ont été financés en 2023.

Les parcours de formation engagés dans ce cadre sont les plus coûteux mais également les plus longs – hors alternance – de l'ensemble des actions considérées dans le présent rapport **1**. C'est également que la prise en charge du PTP couvre pendant le temps de la formation tout ou partie de la rémunération ordinairement perçue par le salarié. Ce poste, stable dans le temps, constitue 65 % de l'ensemble du coût d'un PTP.

³. Béraud D., « [Dis-moi quel poste tu occupes, je te dirai quelle formation tu suis](#) », Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), Bref n° 384, 2019.

LE CPF A TROUVÉ SA PLACE COMME OUTIL IMPORTANT DE LA MOBILITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

À côté des voies historiques de formation des actifs, le CPF est accessible à toute personne, quelle que soit sa situation sur le marché du travail. Le titulaire du compte acquiert des droits chaque année par le biais de son activité professionnelle pour financer des formations visant une certification professionnelle⁴, des actions d'accompagnement ou des formations non-certifiantes⁵.

Sa mobilisation résulte par principe d'une démarche personnelle. En conséquence, le poids du reste à charge supporté par les titulaires du compte dans le coût unitaire est le plus important de l'ensemble des catégories d'action considérées par la présente édition⁶.

À mi-chemin des différentes logiques de formation des salariés, l'usage du CPF répond pour eux à des enjeux de mobilité interne comme de mobilité externe à l'entreprise⁷. Les formations qu'il finance sont d'une durée relativement courte, bien qu'en hausse en 2023, retrouvant ainsi leur niveau de 2021 (notamment du fait des importantes mesures de régulation sur la période). Elles ont, donc, des effets plus diffus sur les trajectoires individuelles des salariés⁸ que celles financées par le PTP, néanmoins plus massifs sur le marché du travail du fait du nombre beaucoup plus important de bénéficiaires.

Environ 30% des entrées en formation en 2023 sont le fait de personnes en recherche d'emploi, soit plus de 400 000 dossiers engagés – dont 26 000 co-financés par Pôle emploi. À titre de comparaison, l'ensemble des autres dispositifs destinés à la formation des personnes en recherche d'emploi enregistrent un peu plus de 800 000 entrées cumulées sur l'année. Désormais premier levier en volume d'accès à la formation pour ces publics⁹, le CPF apparaît aujourd'hui comme un outil majeur de la politique de l'emploi.

4. Plus précisément, l'ensemble des actions enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), régulés par France compétences.

5. Bilan de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, permis de conduire, formation à la création d'entreprise.

6. Cette tendance devrait se renforcer en 2024 avec l'introduction d'une participation financière obligatoire fixée par décret à 100 euros à partir du 2 mai 2024.

7. France compétences, « [Le CPF à l'appui des démarches de mobilité professionnelle des salariés](#) », Analyser pour réguler, n° 9, juin 2024.

8. France compétences, « [Formations, métiers et trajectoires professionnelles dans la mobilisation du CPF](#) », Analyser pour réguler, n° 10, juin 2024.

9. Gauthier A., Touré M., « [La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi de 2019 à 2022. Une hausse des entrées en formation portée par le compte personnel de formation](#) », Dares Résultats n° 70, novembre 2024.

POUSSÉE PAR LA DYNAMIQUE DE L'APPRENTISSAGE, L'ALTERNANCE JOUE UN RÔLE MAJEUR DANS LA POLITIQUE DE FORMATION EN FRANCE

Les formations en alternance, regroupant l'apprentissage et le contrat de professionnalisation, occupent une place centrale dans la politique de formation professionnelle en France. Bien que recentrées dès le début de l'année 2023, les aides aux entreprises demeurent très importantes dans le coût unitaire du contrat d'apprentissage comme dans celui du contrat de professionnalisation **2.**

+ 2%

C'est la progression des entrées
en apprentissage en 2023.

La progression des entrées en apprentissage est moins soutenue que celles observées les années précédentes : 827 000 nouveaux contrats sont conclus en 2023 dans le secteur privé (+ 2 %, contre + 14 % en 2022 et + 38 % en 2021).

Ce contexte de massification de l'apprentissage se traduit par un moindre recours au contrat de professionnalisation, dont l'usage se recentre sur sa fonction historique de réinsertion professionnelle de publics adultes. La forte baisse du nombre d'entrées entre 2019 et 2020 s'est depuis stabilisée autour de 110 000 à 120 000 entrées par an.

Ces formations restent les catégories d'action les plus longues, dès lors que les périodes passées en entreprise sont assimilées à du temps de formation¹⁰. Bien que les coûts horaires de ces formations soient sensiblement les mêmes¹¹, le coût unitaire d'un contrat de professionnalisation est plus de deux fois inférieur à celui d'un contrat d'apprentissage **1.**

Le contrat de professionnalisation se recentre sur sa fonction historique.

¹⁰. Cette perspective est cohérente avec les dispositions du code du travail (contrat d'apprentissage, L.6211-2 ; contrat de professionnalisation, L.6325-3) et dans le contexte plus large de la définition de l'action formation donnée par ce code (L.6313-2).

¹¹. La présence des périodes en entreprise dans la durée globale de ces formations en alternance empêche toute comparaison avec les autres catégories d'action (ce qui nécessiterait de pouvoir isoler la durée de formation réalisée en dehors de l'entreprise).

1. SYNOPSIS DE L'USAGE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU CEP EN 2023

Année 2023		Fonds engagés	Nombre d'entrées	Coût unitaire	Durée moyenne
p.92	Formation des salariés dans le cadre du plan de développement des compétences*	2 663 M€	4 483 700	609 €	19 heures
p.64	Compte personnel de formation	2 157 M€	1 339 800	1 610 €	61 heures
p.56	Contrat de professionnalisation	1 015 M€	115 800	8 762 €	11,5 mois**
p.18	Contrat d'apprentissage	15 928 M€	826 900	19 263 €	17,7 mois**
p.84	Projet de transition professionnelle	519 M€	17 800	29 220 €	943 heures
p.76	Formation à destination des personnes en recherche d'emploi***	n.d.	829 500	n.d.	4,2 mois
p.100	Conseil en évolution professionnelle	n.d.	3 238 500	n.d.	n.d.

Pour plus de lisibilité, les nombres d'entrées ont été arrondis à la centaine la plus proche.

*Formations des salariés dans le cadre du plan de développement des compétences de leur entreprise bénéficiant d'un financement public et/ou mutualisé.

**Périodes en entreprise incluses.

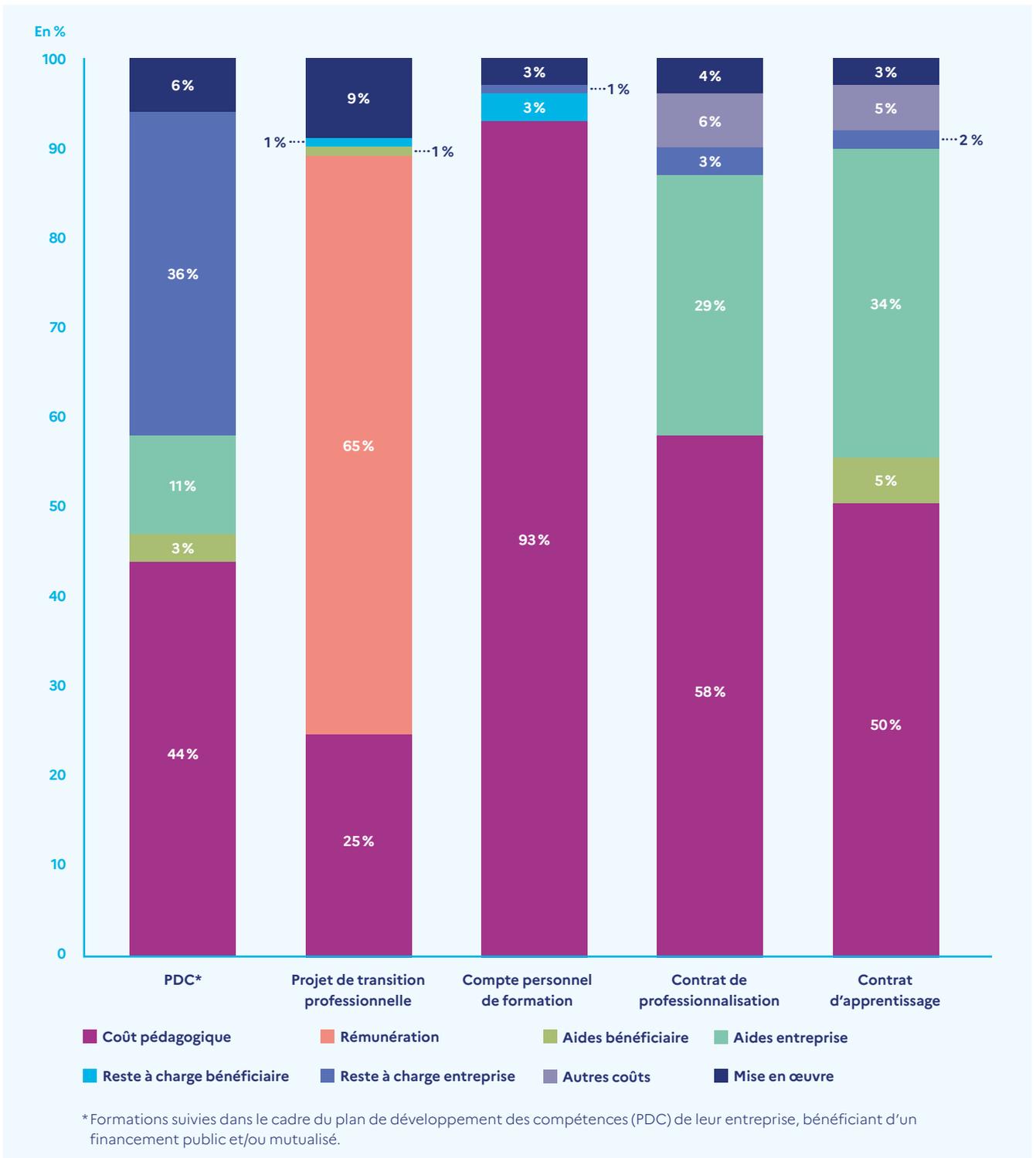
***Hors CPF autonome, CPF co-financés par Pôle emploi inclus.

Source : France compétences, rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP, édition 2024. Données provisoires.

Lecture : En 2023, 4 483 700 entrées en formation suivies par des salariés dans le cadre du PDC de leur entreprise ont été financées avec le concours de fonds publics ou mutualisés pour un montant global de 2 663 millions d'euros. Le coût unitaire net des formations engagées sur la période s'élève à 609 euros pour une durée moyenne de 19 heures.

2. LE COÛT UNITAIRE, UN REFLET DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS FINANÇÉES

Composition des coûts unitaires de cinq des catégories d'action selon les huit natures de coûts suivies



Source : France compétences, rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP, édition 2024. Données provisoires.

CHAMP ET APPROCHE COMPTABLE DU RAPPORT

Avertissement au lecteur

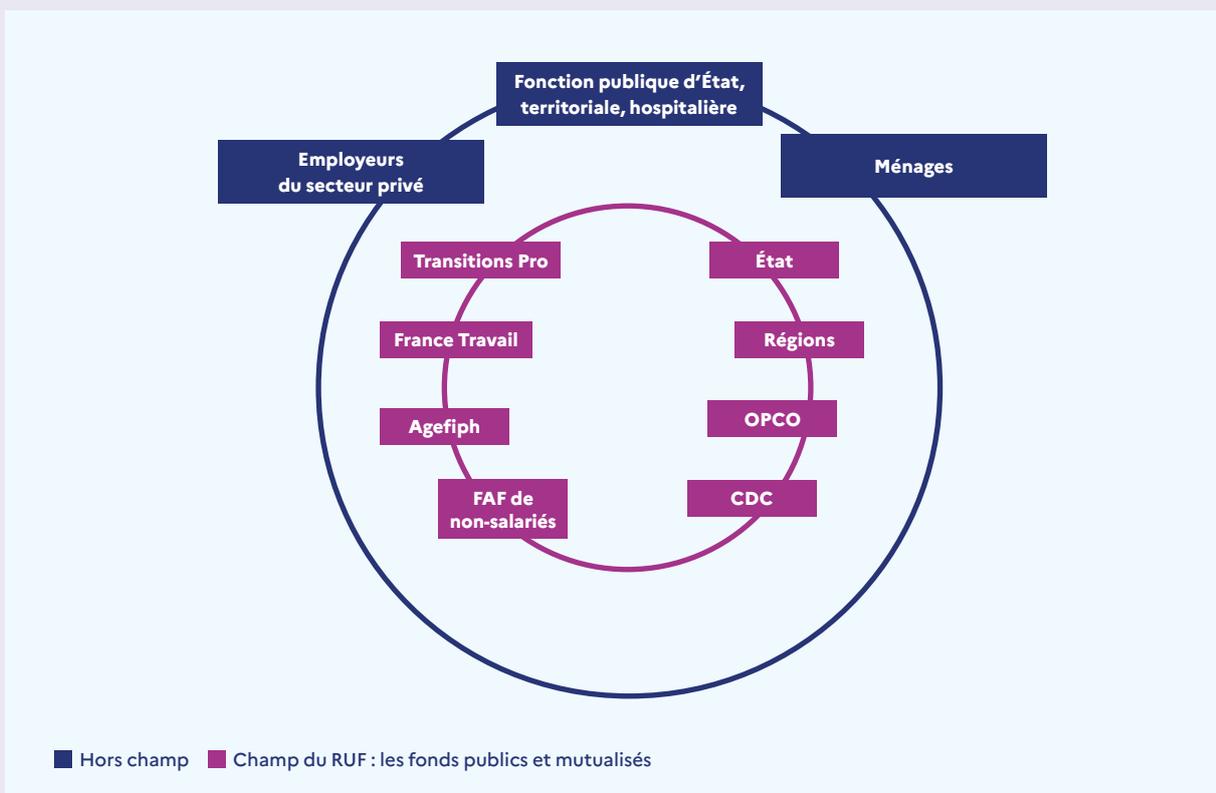
Selon l'annexe au projet de loi de finances 2025, dite « Jaune budgétaire de la formation professionnelle », 55,3 milliards d'euros ont été dépensés en France sur l'année 2023 au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Exclusion faite des dépenses directes des entreprises pour leurs salariés et de celles des trois versants de la fonction publique pour leurs agents, cette dépense s'élève à 32,9 milliards d'euros.

Le rapport sur l'usage des fonds se distingue de cet exercice budgétaire par son champ (les actions financées par des fonds publics ou mutualisés) et son mode de comptabilisation des fonds retenu (en engagement plutôt qu'en dépense).

Le champ du rapport sur l'usage des fonds

Le champ du rapport sur l'usage des fonds est défini à l'alinéa 6 de l'article L.6123-5 du code du travail. Ce dernier indique que France compétences rend compte annuellement de l'usage des fonds gérés par les opérateurs de compétences (OPCO), les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Transitions Pro), les fonds d'assurance formation de non-salariés (FAF)¹², l'État, les Régions, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), France Travail et l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). En d'autres termes entrent dans le champ du rapport l'ensemble des formations financées par des fonds publics ou mutualisés.

3. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT DANS L'ENSEMBLE DES FONDS CONSACRÉS PAR LA NATION AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES



12. À date, les FAF de non-salariés ne sont pas couverts par le présent rapport en raison d'une trop faible documentation disponible.

Sont a priori exclus du champ les fonds des entreprises et des trois versants de la fonction publique pour leurs personnels, ainsi que ceux des ménages pour leur propre compte. Néanmoins, le présent rapport adopte une approche en coût complet, intégrant les fonds d'entités non directement identifiées par l'article du code du travail susmentionné dès lors que leur concours permettent la réalisation d'actions financées sur fonds publics et mutualisés. À titre d'exemples, le suivi des fonds de l'apprentissage intègre les contributions des apprentis et de leur famille (*fiche « Apprentissage »*) et celui du CPF tient compte du reste à charge supporté par les titulaires ou les entreprises (*fiche « Compte personnel de formation »*). L'intervention financière de ces autres financeurs est donc considérée, dans la mesure où les actions financées sur fonds publics et mutualisés n'auraient pu avoir lieu sans leur concours.

Le suivi du coût d'une action sur l'ensemble de sa durée

Le suivi des fonds mobilisés par ces financeurs est réalisé selon les principes de la comptabilité d'engagement. La notion « d'engagement » caractérise la technique comptable consistant à rattacher l'ensemble du coût d'une action à la date à laquelle le financeur a donné son accord pour la prendre en charge. Cette approche présente de nombreux avantages analytiques.

Au niveau agrégé, le suivi financier et le suivi des entrées en formation ou en apprentissage sont synchrones. À conditions de prise en charge inchangées, la hausse ou la baisse des volumes d'entrées en formation d'une année sur l'autre se traduit mécaniquement par une évolution identique des engagements financiers.

Au niveau de l'action prise en charge, cette approche considère le coût de l'action sur l'ensemble de sa durée. Elle est ainsi particulièrement pertinente lorsque la durée des dossiers pris en charge couvre plusieurs exercices comptables, comme c'est généralement le cas des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation ou des PTP.

Le suivi des engagements financiers se distingue de celui des montants dépensés par les financeurs, approche retenue par le Jaune budgétaire de la formation professionnelle et, plus généralement, par l'État et les Régions. Cette dernière approche rend compte des décaissements intervenus sur l'exercice courant. Ce suivi de trésorerie restitue des décisions de prise en charge intervenues durant l'année courante mais également au cours des années précédentes, dont les conséquences peuvent être mesurées durant l'année courante mais également au cours des années qui suivent.

Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe du rapport.